

2020_CT2_136

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Approbation d'un avenant n°2 à la convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby

Le 8 octobre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif du Val de l'Arc à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 octobre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Sports

■ Séance du 8 octobre 2020

07_1_05

■ Approbation d'un avenant n°2 à la convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2013_A150 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013, la Communauté du Pays d'Aix a confié une mission d'étude à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » afin d'évaluer la faisabilité d'une modernisation et d'un repositionnement du stade Maurice David, articulé avec une opération d'aménagement du secteur du Jas de Bouffan.

Au vu du résultat de cette étude, la CPA a déclaré, par la délibération n°2013_A300 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, le stade Maurice David d'intérêt communautaire et confié à la SPLA la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Par la délibération n°2019_CT2_347, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019 a adopté une convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Provence Rugby pour les trois saisons sportives 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022.

La dite convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David, sis 20 avenue Marcel Pagnol, 13090, Aix-en-Provence, au profit de la SASP Provence Rugby afin de permettre à son équipe professionnelle d'évoluer en championnat de France de Pro D2 (2ème division nationale).

Dans le cadre de ses activités professionnelles, la SASP Provence Rugby est co-organisateur avec l'European Professional Club Rugby (EPCR) de la finale de la Champion Cup qui opposera le Racing Club Toulonnais (RCT) au Bristol Bears le vendredi 16 octobre 2020 au stade Maurice David .

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_136-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

A ce titre, la SASP Provence Rugby souhaite pouvoir utiliser le stade dans les mêmes conditions que lors des rencontres programmées de l'équipe professionnelle de ProD2 : terrain, vestiaires, réceptifs notamment.

Recevoir le match de finale de la Challenge Cup est un privilège qui s'inscrit dans la continuité de l'accueil de l'équipe de France A en 2018 et de l'équipe U20 lors d'un match France/Italie le 7 février 2020.

Le Challenge Cup est une compétition de l'European Professional Club Rugby (EPCR) créée en 1996, une année après sa « grande sœur » La Champions Cup.

Cette compétition est conçue comme une seconde coupe d'Europe, pour permettre notamment aux clubs de première division française et anglaise non qualifiés en Champions Cup, de disputer des rencontres internationales.

L'accueil de cette compétition est également une reconnaissance forte des différentes institutions du monde du rugby, des efforts portés par le Territoire dans le cadre de la modernisation du stade Maurice David et du soutien au rugby professionnel.

Le Territoire du Pays d'Aix réaffirme son soutien au développement d'une politique sportive ambitieuse au service du plus grand nombre en autorisant, par un avenant joint au présent rapport, la SASP Provence Rugby à utiliser les installations sportives et les locaux du stade Maurice David afin d'accueillir cette rencontre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013_A150 du Conseil communautaire de la CPA du 18 juillet 2013 confiant une mission d'étude à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) afin d'évaluer la faisabilité d'une modernisation et d'un repositionnement du stade Maurice David, articulé avec une opération d'aménagement du secteur du Jas de Bouffan ;
- La délibération n°2013_A300 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013, déclarant le stade Maurice David d'intérêt communautaire et confiant à la SPLA la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;
- La délibération n°2014_B394 du Bureau communautaire de la CPA du 25 septembre 2014 adoptant un nouveau règlement intérieur pour les équipements sportifs ainsi que des conventions de mise à disposition des équipements sportifs et des locaux au profit des clubs du territoire, et notamment la convention de mise à disposition des équipements du stade Maurice David au profit de la SASP le PARC, renommée depuis SASP Provence Rugby ;
- La délibération n°2019_CT2_347 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019 relative à l'approbation d'une convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby pour les saisons sportives 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022 ;

- La délibération n°2019_CT2_725 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 relative à l'approbation d'un avenant à la convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et sports du 23 septembre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et de certains locaux du stade Maurice David au profit de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Provence Rugby, jointe en annexe du présent rapport, pour accueillir le match de finale de la Challenge Cup qui opposera le Racing Club Toulonnais au Bristols Bears le 16 octobre 2020, sans incidence financière.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**AVENANT n°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION
DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES LOCAUX
DU STADE MAURICE DAVID
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE
PROVENCE RUGBY
POUR LES SAISONS 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022.**

Délibération n°2020_CT2_..... du Conseil de Territoire du 8 octobre 2020

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, 8 place Jeanne d'Arc,
Hôtel Boadès, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1

représenté par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des
présentes,

ci-après désigné « **le Pays d'Aix** »,

ET

la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP),

Provence Rugby, 20, avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix-en-Provence,

représentée par son Président, Monsieur Denis PHILIPON,

ci-après désignée « **Provence Rugby** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'équipe 1 senior de Provence Rugby évolue en championnat de France de Pro D2 de rugby.

Afin de pouvoir honorer les contraintes d'accueil indiquées par les Organismes de Compétitions, il est nécessaire à Provence Rugby de pouvoir disposer d'un terrain et d'espaces répondant à certains critères offerts par le stade Maurice David.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT À LA CONVENTION

Par délibération n°2019_CT2_347, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du juin 2019 a approuvé la Convention ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Stade Maurice David est mis à la disposition de Provence Rugby pour l'organisation de son activité en général et de ses Rencontres Programmées de Rugby dans le cadre du Championnat de Pro D2 en particulier, pour les saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Compte tenu de son rôle de co-organisateur avec « l'Europeen Professional Club Rugby » (EPCR) de la finale de la « Challenge Cup » qui opposera le Racing Club Toulonnais (RCT) au Bristol Bears le vendredi 16 octobre 2020 au stade Maurice David, la SASP Provence Rugby sollicite de pouvoir utiliser le stade et ses locaux dans les mêmes conditions que lors des rencontres programmées de l'équipe professionnelle de ProD2 : terrain, vestiaires, et réceptifs notamment.

Il est décidé lors de la séance du Conseil de Territoire du 8 octobre 2020 d'autoriser la SASP Provence Rugby à utiliser les installations du stade Maurice David selon les mêmes conditions que dans la convention initiale afin d'accueillir cette rencontre.

Il convient en conséquence de modifier l'article 8.2 de la convention de mise à disposition du stade Maurice David pour la saison 2020/2021.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.2 DE LA CONVENTION

L'article 8.2 de la convention de mise à disposition du stade Maurice David pour la saison sportive 2020/2021 est modifiée comme suit :

« 8.2 : Engagement du Pays d'Aix

Le Pays d'Aix met le Stade Maurice David, dûment homologué par les instances administratives et sportives, à la disposition de Provence Rugby pour l'organisation des Événements Sportifs de Provence Rugby, dans les conditions définies par la Convention, sauf Force Majeure, ou décision émanant d'une autorité administrative ou sportive (incluant les décisions de suspension), rendant impossible la mise à disposition du Stade pour l'Événement Sportif de Provence Rugby.

Outre Provence Rugby, l'AUC Rugby utilisera le Stade pour ses Rencontres Officielles, dans les conditions définies par la convention liant la Métropole à l'AUC Rugby.

Le Club est prioritaire pour l'utilisation du Stade Maurice David dans le cadre de ses Rencontres Officielles.

Le Pays d'Aix met également le Stade Maurice David à la disposition de Provence Rugby afin de lui permettre d'organiser le match de la finale de la « Challenge Cup » qui opposera le Racing Club Toulonnais (RCT) au Bristol Bears le vendredi 16 octobre 2020 au stade Maurice David, sans incidence financière complémentaire. »

ARTICLE 3 : AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION

Les autres articles de la convention 2020/2021 restent inchangés.

Le présent avenant se compose de 3 pages et 3 articles.

Fait à Aix-en-Provence

Le

En deux (2) exemplaires originaux.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix**

La SASP Provence Rugby

Michel BOULAN
Vice président délégué aux Sports et
Équipements Sportifs

Denis PHILIPON
Président

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Approbation d'un avenant n°2 à la convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **20 OCT. 2020**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_136- DE Date de télétransmission : 20/10/2020 Date de réception préfecture : 20/10/2020
